Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0253

Accord de partenariat stratégique en matière politique, économique et de coopération entre l'Union européenne et le Mexique

Résolution législative du Parlement européen du 8 juillet 2026 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique en matière politique, économique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part (COM(2025)0810 – C10-0128/2026 – 2025/0810(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil (COM(2025)0810),

– vu le projet d'accord de partenariat stratégique en matière politique, économique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part (12463/2025),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 91, à l'article 100, paragraphe 2, à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, à l'article 209, paragraphe 2, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0128/2026),

– vu sa résolution intérimaire du 8 juillet 2026[1] sur la proposition de décision,

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des affaires étrangères et de

[1] Textes adoptés de cette date, P10_TA(2026)0254.

la commission du commerce international (A10-0181/2026),

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États-Unis mexicains.